



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
présents : 15
votants : 18

L'an deux mille vingt deux,
le vingt septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude RAYMOND, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2022.

PRÉSENTS : MM. RAYMOND Jean-Claude, MURON Marie-Christine, PRADIER Bruno, MATHELIN Sandra, GUILLOT Lucien, LAMOTTE Florence, GERY Françoise, GLATZ Jean-Pierre, DENTON Sylvie, BURELLIER Jean-Michel, CHAVANNE Pascale, HEMON Mathieu, MOUNIER Céline, Lucie LAFAURIE et COUBLE Alexis.

SECRETARE DE SEANCE M. COUBLE Alexis.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : MM FAVREAU Gilles, SAUTEREAU Olivier, RAJAT Sonia et GODARD Léo.

POUVOIR(S) : M. RAYMOND Jean-Claude par M. SAUTEREAU Olivier, Mme LAFAURIE Lucie par M. FAVREAU Gilles et M. COUBLE Alexis par M. GODARD Léo.

CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE LES MARRONNIERS CONTRIBUTION FINANCIERE 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- qu'un contrat d'Association a été conclu le 07 septembre 1993 entre l'Etat et l'Ecole Privée Mixte "Les Marronniers" à SAINT GERMAIN LAVAL.

- la délibération du 18 février 2020 qui approuve le versement de la participation par élève domicilié à St Germain Laval fréquentant l'Ecole Privée "Les Marronniers" de St Germain Laval, à partir de l'âge de 3 ans à compter de la rentrée de septembre 2019, suite à la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 qui abaisse l'âge de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans.

Il précise à l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer la contribution financière communale à verser à l'Ecole Privée pour l'année 2022/2023.

En se référant aux dépenses de l'Ecole publique de l'année civile 2021, les frais de fonctionnement représentent un coût moyen de 875.28 € par élève (élève en maternelle 1 431.03 € et en classe élémentaire : 520.22 €.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer la participation à 875.28 € par élève domicilié à St Germain Laval fréquentant l'Ecole Privée "Les Marronniers" de St Germain Laval, à partir de l'âge de 3 ans.

La participation sera versée à des dates fixées en accord avec l'Ecole Privée.

La dépense est prélevée au compte 6558 "Autres contingents et participations obligatoires" du budget des exercices 2022 et 2023.

- SUBVENTION CLASSE MATERNELLE ECOLE PRIVEE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu d'une délibération du 20 février 1996, le Conseil Municipal s'est prononcé pour le versement d'une subvention aux élèves des classes maternelles de l'Ecole Privée "Les Marronniers" de ST GERMAIN LAVAL, domiciliés à SAINT GERMAIN LAVAL. Pour l'année 2021/2022, le montant s'élevait à 195 € par élève. La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 abaissant l'âge de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans, il précise à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer la participation pour l'année scolaire 2022/2023 au titre des enfants de moins de 3 ans accueillis dans la classe maternelle de l'Ecole des Marronniers.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'allouer une subvention de 195 €. par élève de moins de trois ans des classes maternelles de l'Ecole Privée "Les Marronniers" de ST GERMAIN LAVAL, domicilié à SAINT GERMAIN LAVAL pour l'année scolaire 2022/2023.

La participation sera versée à des dates fixées en accord avec l'Ecole Privée.

- de prévoir la dépense au compte 6574 "Subventions de fonction. aux associations & autres.

- EXTENSION BTS P. "TRAMBLE"

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Extension BTS P. "TRAMBLE" suite à des demandes de Permis de Construire.

Conformément à ses statuts et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	%	- PU
Participation			
Travaux commune			
Extension BTS P. "TRAMBLE"	7 550 €	59.3 %	4 477.15 €
Extension IGC TEL	2 170 €	100.0 %	2 170.00 €
TOTAL	9 720 €		6 647.15 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension BTS P. "TRAMBLE" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.

- ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES 2022

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la liste des diverses Sociétés et Associations subventionnées par la Commune.

Il propose d'attribuer les subventions suivantes en 2022 :

BANQUE ALIMENTAIRE DE LA LOIRE	100 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	100 €
FNACA	120 €
AMICALE DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS	120 €
AS SPORTIVE DU COLLEGE	125 €
GERMANOISE DE LA CHASSE	132 €
PECHEURS DE L'AIX	132 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	150 €
AS LE COLOMBIER-LA BLEGNIERE	155 €
AIX TRAD	210 €
SOU DES ECOLES LAIQUES	220 €
COMITE DES FETES	220 €
VELO LOISIR VAL D AIX	225 €
ELAN DU VAL D'AIX	225 €
CLUB SPORTIF GERMANOIS	225 €
JUDO CLUB GERMANOIS	225 €
PING PONG CLUB GERMANOIS	225 €
CLUB DU TEMPS LIBRE	250 €
USEP	260 €
AS FAMILLES RURALES	300 €
ACTIV'AGE	450 €
AS LOCALE AIDE DOMICILE EN MILIEU RURAL	300 €
FANFARE	420 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE PAPIRE MASSON	730 €
SEL VAL D'AIX et ISABLE	100 €
DDEN	100 €
ASSOCIATION LES TOITS DU VAL	100 €
CCAS	5 152 €

Considérant l'intérêt des activités culturelles, sportives et sociales de ces sociétés et associations, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'allouer les subventions 2022 ci-dessus énoncées.

Ces dépenses seront prélevées au budget communal 2022.

- MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT D'INSERTION PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Monsieur le Maire rappelle les délibérations :

- du 19 janvier 2021 relative à la création de deux postes d'aide aux services techniques et au camping municipal, d'une durée initiale de 6 à 9 mois (avec possibilité de renouvellement dans la limite de 18 mois) à compter du 1er février 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » avec une durée du travail fixée de 20 à 26 heures par semaine.

- du 18 janvier 2022 décidant de renouveler un contrat dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » pour aide aux services techniques pour une période de 12 mois, du 15 février 2022 au 14 février 2023 à raison de 26h hebdomadaires avec une prise en charge de 80 %.

Une demande de modification de la durée hebdomadaire de travail (35h hebdomadaires) a été faite auprès du Département de la Loire à compter du 1er avril 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de valider la proposition de M. Le Maire de modifier de la durée hebdomadaire de travail du contrat dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » pour aide aux services techniques à raison de 35h hebdomadaires.

- d'autoriser M. Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;

- d'inscrire au budget principal les crédits correspondants.

Les RPQS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.
- décide de transmettre aux services préfectoraux les délibérations.
- décide de mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

- RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LE SERVICE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

En application de l'article L. 2224.5 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée :

- du rapport annuel 2021 sur le service de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés, établi par la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable.
- du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi par le Syndicat des eaux de la Bombarde.

- CESSION DE TERRAIN MONTEE DES RAMEAUX PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°11/18 et n°12/18 du 20 février 2018 relatives à l'acquisition de parcelle cadastrée C 2031, sise Montée des rameaux, de 12m² au Syndicat Intercommunal des Energies du Département de la Loire, en vue de la rétrocéder en contrepartie de l'utilisation d'une surface similaire sur la même parcelle C 2798 appartenant à M. Michel PONCET consécutive au déplacement d'un transformateur électrique.

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien à 2 €,

Considérant que la vente entre la commune de SAINT GERMAIN LAVAL et le SIEL à l'euro symbolique pour répondre à l'intérêt public local, formalisée par acte en la forme administrative de vente authentifiée par Monsieur le Maire a été publiée et enregistrée au Service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) de ROANNE le 01 juin 2018.

Considérant que la vente se fera entre la commune de SAINT GERMAIN LAVAL et les acquéreurs de M. et Mme Michel PONCET, à l'euro symbolique pour répondre à l'intérêt public local en présence.

Considérant qu'elle sera formalisée par acte en la forme administrative de vente authentifiée par Monsieur le Maire, il convient de désigner Madame la 1^{ère} adjoint pour signer l'acte de vente.

Considérant l'intérêt de régulariser cette opération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Emet un avis favorable pour la cession de parcelle cadastrée C 2031, sise Montée des rameaux, de 12 m² aux acquéreurs de M. et Mme Michel PONCET par la Commune à l'euro symbolique pour répondre à l'intérêt public local en présence.
- Charge M. le Maire de la rédaction de l'acte administratif et autorise Mme Marie-Christine MURON, Première Adjointe au Maire à signer par délégation l'acte administratif à intervenir pour l'enregistrement de cette opération ainsi que toutes les pièces à intervenir.
- Prévoit d'inscrire les dépenses relatives à l'établissement de cet acte au compte 2111 « Terrains nus ».

- BUDGET PRINCIPAL 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prévoir des ajustements de crédits :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section investissement		19 500.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect ^e d'investis.		19 500.00 €		
R 7381 : Taxe add. droits de mutation				19 500.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				19 500.00 €
Total		19 500.00 €		19 500.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2031-194 : TVX AMENAG PETITE VILLE DEMAI		22 500.00 €		
D 2051 : Concessions, droits similaires		500.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		23 000.00 €		
D 2158-194 : TVX AMENAG PETITE VILLE DEMAI		22 000.00 €		
D 2183 : Matériel de bureau et info.		17 100.00 €		
D 2184 : Mobilier		1 900.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		41 000.00 €		
D 2315-194 : TVX AMENAG PETITE VILLE DEMAI	44 500.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	44 500.00 €			
R 021 : Virement de la section de fonct				19 500.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				19 500.00 €
R 1321-189 : TVX TOUR MEDIEVALE			15 920.00 €	
R 1341-189 : TVX TOUR MEDIEVALE				15 920.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			15 920.00 €	15 920.00 €
Total	44 500.00 €	64 000.00 €	15 920.00 €	35 420.00 €
Total Général		39 000.00 €		39 000.00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable pour les inscriptions budgétaires prévues par cette décision modificative n°2 du Budget Principal 2022.

- CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE TERRITOIRE D'ENERGIE – IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT TECHNIQUE SUR UN OUVRAGE COMMUNAL

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un/des équipement(s) technique sur un/des ouvrages communal(aux),

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation.

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (2 abstentions et 16 voix Pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE

Article 1 : Approuve l'implantation d'un équipement technique sur la Chapelle de la Madeleine

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer la convention pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire.

Article 3: Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

- PROJET D'UNE DEUXIEME SAISON DE RESIDENCE D'ARCHITECTURE DEMANDE DE SUBVENTION DRAC

Monsieur le Maire fait part du projet de réalisation d'une deuxième saison de résidence d'architecture dans le centre bourg de ST GERMAIN LAVAL. Le programme de la résidence comprend deux étapes : une résidence de projet et une résidence de chantier.

Un devis d'honoraires établi par le Maître d'œuvre «Commune » 59 rue de Montesquieu 69007 LYON s'élève à 15 600 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de :

- solliciter une subvention maximale auprès de la DRAC pour permettre la réalisation d'une deuxième saison de résidence d'architecture dans le centre bourg de la Commune

- prévoir d'imputer la dépense en section d'investissement du budget principal de la commune

- QUESTIONS DIVERSES

- CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE DE LA PART D'EPORA

Monsieur le Maire donne connaissance du courriel d'EPORA proposant un projet de convention de veille et de stratégie foncière, qui doit être travaillé avec la CCVAI, EPORA et la Commune.

- CIMETIERE : La Commission « Cimetière » fait part du projet de modification des durées des concessions 15 et 30 ans au lieu de 30 et 50 ans et de limiter les achats par anticipation.

- MODIFICATION PLU : Il est donné connaissance du courrier Garage COTE du 13/09/2022 relatif à ses projets nécessitant des modifications au niveau du PLU.

- CIRCULATION : Une Commission Voirie est programmée le 27 septembre 2022 à 20h.30 en mairie.

- INAUGURATION MAISON A COLOMBAGES le samedi 24/09/2022 à 10h 30

- INFORMATIONS :

- . Déménagement du marché place Hôtel de ville depuis le 7 septembre 2022
- . Point sur les différents chantiers

- Le prochain Conseil Municipal est prévu le mardi 18 octobre 2022.

En début de séance ordinaire du mardi dix huit octobre deux mille vingt deux à 20 h. 30, dont la publication et les convocations ont été faites le dix octobre deux mille vingt deux, le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du vingt septembre deux mille vingt deux comportant les délibérations n° 47/22 à 58/22 est approuvé par les membres présents.

Le Maire,



Jean-Claude RAYMOND.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alexis COUBLE', written over a horizontal line.

Alexis COUBLE